

**Convention de partenariat entre la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille  
pour la distribution de titres de transport pour les  
sinistrés des logements évacués ou en péril de  
Marseille**

Entre :

**La Ville de Marseille, dont le siège est situé hôtel-de-Ville place DAVIEL – 13001 Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoît Payan, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du**

Ci-après dénommée « la Ville de Marseille »

et

**La Métropole d'Aix Marseille Provence, dont le siège est situé au 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL dûment habilitée par délibération du Conseil de la Métropole en date du**

Ci-après dénommée « la Métropole »

La Ville de Marseille devant la nécessité de mettre en sécurité ou de traiter l'insalubrité de certains bâtiments privés ou publics est amenée régulièrement à mettre à l'abri les personnes y habitant et à les héberger temporairement à ses frais en cas de défaillance du propriétaire.

Pour faciliter à ces personnes en grande difficulté les déplacements dans la ville afin de réaliser les démarches indispensables à leur relogement et à la prise en charge de leurs différents dossiers administratifs, la Métropole a décidé de leur fournir gratuitement des titres de transport.

Les bénéficiaires de ces titres sont identifiés par la Ville de Marseille. La Métropole s'est rapprochée de la Ville de Marseille pour mettre en place un partenariat entre les deux institutions permettant une distribution sécurisée et contrôlée de ces titres.

**Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Durée**

La présente convention a une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et est reconductible de manière tacite, sauf à ce que l'une des parties décide d'y mettre fin en prévenant l'autre partie au moins trois mois à l'avance.

**Article 2 – Type de titres mis à disposition**

La Métropole s'engage à mettre à disposition des personnes concernées des titres de transports valables 30 jours sur le réseau RTM. Ils seront télédistribués sur carte personnelle nominative.

**Article 3 - Instruction des dossiers**

La Ville de Marseille instruit les dossiers de demande de titres gratuits pour utiliser l'ensemble du réseau RTM sur le territoire de la Ville de Marseille.

Elle accompagne les personnes dans l'établissement d'une carte de transport personnelle.

**Article 4 - Modalité de distribution**

La Métropole demandera à la RTM de télédistribuer des abonnements 30 jours sur carte nominative pour les personnes figurant sur une liste qui sera transmise entre le 15 et le 20 de chaque mois pour le mois suivant par les services de la Ville de Marseille ou son opérateur.

Cette liste comprendra les noms, prénoms, la date de naissance des personnes attributaires ainsi que leur n° de sa carte Lacarte ou Transpass.

Concernant les personnes évacuées en cours de mois et ne pouvant être intégrées immédiatement dans le listing de télédistribution, la Ville de Marseille pourra acheter auprès de la RTM des titres de transport au tarif grand compte en vigueur.

**Article 5 - Conditions financière**

La Métropole fait sienne les coûts et pertes de recette engendrés par cette distribution.

Fait à Marseille, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Marseille Le Maire	Pour La Présidente de la Métropole Aix- Marseille-Provence et par délégation
Benoît PAYAN	Henri PONS